



Charte des dons

Le réseau des médiathèques du Grand Dole reçoit régulièrement des dons de documents qui proviennent des particuliers, usagers ou non des médiathèques et bibliothèques ou encore d'organisme privés ou publics. La présente charte définit les règles qui portent sur la démarche de donation, sur les critères d'acceptation, sur les modalités d'intégration des dons dans les collections ou leur réorientation.

Comment procéder

Le donateur contacte le responsable des collections de la bibliothèque de son choix qui prend connaissance des documents. Ce dernier peut accepter le don dans sa totalité ou bien procéder à une sélection selon les critères énoncés plus bas.

Tout don se fait, par définition, à titre gratuit. Par son don, le donateur accepte la cession définitive et irréversible de ses documents, qui deviennent la propriété de la bibliothèque.

Les bibliothécaires ne sont pas en mesure de se déplacer pour récupérer les documents qui doivent être déposés, à la convenance du donateur, dans la bibliothèque choisie pendant les heures d'ouverture.

Pour la manutention, les documents devront être rangés dans des cartons en bon état, et scotchés.

Dans le cas d'un don d'intérêt patrimonial, le responsable des collections s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne affectation de ce don. En fonction de l'importance du don, le nom du donateur sera renseigné au registre ou la donation sera contractualisée.

Acceptation d'un don

Pour être acceptés, les documents doivent être en bon état et fournir une information à jour pour les documentaires.

Nous acceptons :

- Les documentaires adulte et jeunesse de moins de 5 ans (première édition),
- Les romans grand format
- Les bandes dessinées

Accusé de réception en préfecture
039-200010650-20210930-11321-DE
Date de télétransmission : 08/10/2021
Date de réception préfecture : 08/10/2021

- Les albums jeunesse
- Les vinyles et les CD, dans une optique patrimoniale.
- Les romans jeunesse de moins de cinq ans

Nous n'acceptons pas :

- Les documentaires dont l'édition est antérieure aux 5 dernières années,
- Les VHS et DVD (en raison des droits qui y sont attachés),
- Les formats livres poche,
- Les magazines,
- Les dictionnaires,
- Les encyclopédies
- Les éditions "clubs" (France loisirs, Grand Livre du mois...),
- Les manuels scolaires et professionnels,

Et, d'une manière générale, les éditions anciennes, démodées, les documents jaunis, cornés, les textes soulignés et les exemplaires dédicacés.

Traitement d'un don

Une fois acceptés, les documents donnés qui ne figurent pas au catalogue de la bibliothèque peuvent être intégrés aux collections selon les critères de sélection définis par la politique d'acquisition ou peuvent remplacer l'exemplaire en moins bon état déjà présent en rayon.

Les dons suivent alors le même circuit de traitement que celui des documents acquis à titre onéreux. Ils sont estampillés du nom de la bibliothèque et mis à disposition des usagers de la bibliothèque selon les règles de prêt définies dans le règlement intérieur.

Les documents qui ne sont pas intégrés dans les collections de la bibliothèque sont réorientés vers le service Livres Nomades, les boîtes à livres ou d'autres structures municipales, des associations à but culturel, humanitaire ou caritatif ou vendus lors de braderies organisées par la bibliothèque.

En dernier lieu, les documents peuvent être utilisés pour des ateliers créatifs utilisant des livres ou détruits et valorisés comme papier à recycler.

A noter : les documents issus du désherbage des médiathèques et bibliothèques du Grand Dole sont mis à disposition du service Livres Nomades et des bibliothèques associées, ils partent donc dans les communes partenaires afin d'y rencontrer de nouveaux publics.